

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 08 février à 20h35 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, AUDOIN, BEILLE, CAMARA-KALIFA, CORDONNIER, DESOR, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RENAULT, RUYTOOR, SERWIN, SOULIÉ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : Mme GOMEZ à Mme AJAS.
Mme RAMETTI à Mme MERCIER.
Mme SANCHEZ à M. ESPINOSA.

Absents : Mme DIOGO.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision n°2015-41 : Attribution du marché pour la fourniture de matériels informatiques

Décision n°2015-42 : Attribution du marché pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Décision n°2016-01 : Attribution du marché pour la fourniture de matériels informatiques

Décision n°2016-02 : Convention pour une animation à la médiathèque

Décision n°2016-03 : Contrat de cession de spectacle

Décision n°2016-04 : Convention pour une animation à la médiathèque

Décision n°2016-05 : Convention pour un concert

Décision n°2016-06 : Contrat de cession de spectacle

Décision n°2016-07 : Honoraires des architectes pour le jury de concours

DELIBERATIONS

1. Création d'un comité de pilotage pour la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme
2. Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)
3. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
4. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion (CAE-CUI) et mise à jour du tableau des effectifs (Annexe 1)

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2015-41

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres lancé le 24 juillet 2015 sous le n°AO-1530-4641 sur le site MarchésOnline, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de matériels informatiques,

Vu la réunion de la Commission MAPA en date du 24 septembre 2015 procédant à l'ouverture des plis reçus dans le cadre de cette consultation,

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 5 novembre 2015 validant le travail d'analyse des offres reçues dans le cadre de cette consultation,

Considérant que la société SCRIBA a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

Article 1 : Le marché de fournitures relatif à l'achat de matériels informatiques sera attribué à l'entreprise SCRIBA, dont le siège social est situé au Parc Château Rouquey, BP 90168, 33 708 Mérignac Cedex et l'agence de Toulouse au Bat Diapason C, 108, rue Jean Bart, 31 670 Labège. Cette entreprise est référencée sous le n° SIRET suivant : 332 480 326 00021.

Article 2 : Le montant de ce marché sera de 59 571,10 € TTC.

Article 3 : Cette dépense est prévue au budget 2015, article 2183.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2015-42

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres lancé le 21 août 2015 sous le n°AO-1535-2652 sur le site MarchésOnline, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le travail d'analyse des offres reçues dans le cadre de cette consultation effectué par l'Agence Technique Départementale,

Vu l'audition des candidats en date du 20 novembre 2015,

Considérant que la société ARTELIA a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue du travail d'analyse de l'ATD et basée sur les dossiers de candidatures et les prestations des candidats lors de leur audition,

Article 1 : Le marché d'études et d'assistance relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme sera attribué à l'entreprise ARTELIA, dont le siège social est situé au 2, avenue Lacassagne 69 425 LYON Cedex 03, la branche Eau et Environnement au 6, rue de Lorraine, 31 130 ECHIROLLES et l'agence qui assurera la prestation au 2, avenue Pierre Angot 64 053 PAU Cedex 9. Cette entreprise est référencée sous le n° SIRET suivant : 503 646 572 00019.

Article 2 : Le montant de la tranche ferme de ce marché sera de 35 880€ TTC.

Article 3 : Une tranche conditionnelle sera ou non ajoutée, après la phase de diagnostic et l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour un montant de 4 710€ TTC.

Article 4 : Cette dépense sera prévue au budget 2016, article 202.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-01 (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2015-41)
ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres lancé le 24 juillet 2015 sous le n°AO-1530-4641 sur le site MarchésOnline, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture de matériels informatiques,

Vu la réunion de la Commission MAPA en date du 24 septembre 2015 procédant à l'ouverture des plis reçus dans le cadre de cette consultation,

Vu la réunion de la commission MAPA en date du 5 novembre 2015 validant le travail d'analyse des offres reçues dans le cadre de cette consultation,

Considérant que la société SCRIBA a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

Article 1 : Le marché de fournitures relatif à l'achat de matériels informatiques est attribué à l'entreprise SCRIBA, dont le siège social est situé au Parc Château Rouquey, BP 90168, 33 708 Mérignac Cedex et l'agence de Toulouse au Bat Diapason C, 108, rue Jean Bart, 31 670 Labège. Cette entreprise est référencée sous le n° SIRET suivant : 332 480 326 00021.

Article 2 : Le montant de ce marché est de 59 571,10 € TTC.

Article 3 : Cette dépense est prévue aux budgets 2015 et 2016, avec la répartition suivante : 54 307,80€ pour l'article 2183 du budget 2015 (investissement) et 5263,30€ pour l'article 6156 du budget 2016 (fonctionnement).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-02 **CONVENTION POUR UNE ANIMATION A LA MEDIATHEQUE**

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant du collectif d'artistes ARFOLIE, relatif à l'organisation d'une animation culturelle,

Article 1 : Il sera souscrit une convention avec le collectif d'artistes ARFOLIE, établi 3 rue des Mésanges, 31860 LABARTHE SUR LEZE, identifié sous le n° SIRET 507 473 023 00038, APE 9001Z pour un montant net de 120,00 €.

Article 2 : La convention porte sur l'organisation d'une animation culturelle (atelier danse africaine) la matinée du 23 FEVRIER 2016 à la Médiathèque.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-03

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant du collectif d'artistes ARFOLIE, relatif à la réalisation d'un spectacle,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de cession de spectacle avec le collectif d'artistes ARFOLIE, établi 3 rue des Mésanges, 31860 LABARTHE SUR LEZE, identifié sous le n° SIRET 507 473 023 00038, APE 9001Z pour un montant net de 580,00 €.

Article 2 : Le contrat porte sur la réalisation du spectacle « Le baobab magique » l'après-midi du 23 FEVRIER 2016 à la Médiathèque.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-04

CONVENTION POUR UNE ANIMATION A LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation

à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de Mme Sarah BRANGER-LUQUET, relatif à l'organisation d'une animation culturelle,

Article 1 : Il sera souscrit une convention avec Mme Sarah BRANGER-LUQUET, établie appt 121, 5 place Claude Monet, 31 130 BALMA, identifié sous le n° SIRET 51 664 674 00021, pour un montant net de 300,00 €.

Article 2 : La convention porte sur l'organisation d'une animation culturelle (ateliers peinture à la manière des bogolans) l'après-midi du 26 FEVRIER 2016 à la Médiathèque.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-05

CONVENTION POUR UN CONCERT

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la société AUBRUN, relatif à l'organisation d'un concert,

Article 1 : Il sera souscrit une convention avec la société AUBRUN, représentée par M. Jacques AUBRUN en sa qualité de gérant, établie 21 avenue Charles de Gaulle 82 000 MONTAUBAN et identifié sous le n° SIRET 497 905 208 000 11, pour un montant net de 1 000,00 €.

Article 2 : La convention porte sur l'organisation d'un concert pour la soirée des vœux du Maire le 15 JANVIER 2016 à 21h au centre Hermès.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-06

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la proposition de contrat émanant de la compagnie CALUNE OPERA, relatif à la réalisation d'un spectacle,*

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de cession de spectacle avec la compagnie CALUNE OPERA, représentée par M. Emmanuel DELATTRE en sa qualité de Président, établie 13 rue d'Aurignac 31 000 TOULOUSE, et identifiée sous le n° SIRET 421 585 167 000 16, pour un montant net de 1 800,00 €.

Article 2 : Le contrat porte sur la réalisation du spectacle « Contes enchantés » le 19 MARS 2016 à 21h au centre Hermès.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2016-07

HONORAIRES DES ARCHITECTES POUR LE JURY DE CONCOURS

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la délibération 2015-15-91, indiquant la présence dans le jury de concours pour la construction d'un groupe scolaire de deux architectes désignés par l'Ordre des Architectes,*

Vu la proposition de l'Ordre des Architectes reçue en date du 28 janvier 2016 et désignant MM Xavier DAURES et Eric LACOSTE, architectes DPLG, pour intégrer le jury de concours pour la construction d'un groupe scolaire,

Article 1 : Il sera versé des honoraires à M. Xavier DAURES, architecte DPLG, établi 5 et 7 rue des Jacobins 09 100 PAMIERS et enregistré à l'Ordre des Architectes sous le n° A18734, et M. Eric LACOSTE, architecte DPLG, établi 90 rue du régiment de Bigorre 65 000 TARBES et enregistré à l'Ordre des Architectes sous le n° O38707.

Article 2 : Ces honoraires seront dus après chaque réunion du jury de concours pour la construction d'un groupe scolaire à laquelle auront assisté ces architectes et correspondront à un montant de 250 € HT pour une demi-journée de présence.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2016, article 6226.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-1-1

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA REVISION N °3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2015-3-23, le Conseil Municipal a voté le lancement de la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ce PLU a été instauré le 19 décembre 2005 et a, depuis, connu deux premières révisions : en septembre 2006, puis en février 2013.

Un appel d'offres a donc été lancé le 21 août 2015 et le marché a été attribué, après travail d'analyse de l'Agence Technique Départementale, au bureau d'études ARTELIA, par décision n° 2015-42.

Cette révision du PLU est un projet important, le Plan Local d'Urbanisme étant un document structurant pour une commune. Il est donc nécessaire que les élus puissent suivre l'avancement de ce dossier de manière rapprochée afin de travailler en bonne collaboration et avec efficacité avec le bureau d'études choisi.

La création d'un comité de pilotage a, par conséquent, été proposée lors de la réunion de la Commission Urbanisme du 21 janvier 2016.

Le comité de pilotage permettra la validation des étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet et il sera chargé des remontées d'informations au Conseil Municipal.

Les personnes composant ce comité de pilotage devront être disponibles lors des réunions mensuelles (programmées les vendredis matin). En outre, dans un souci de transparence et de probité, devront être absentes de ce comité de pilotage toutes les personnes pouvant avoir des intérêts personnels dans cette révision du PLU.

Il a donc été suggéré la liste suivante pour composer ce comité de pilotage de la 3^{ème} révision du PLU :

- M. le Maire, Daniel ESPINOSA,
- Mme la 1^{ère} Adjointe, Danielle ESTEVE,
- M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, Marc BEILLE,
- M. l'Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux travaux, Albert LARROUY,
- Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, Brigitte MERCIER,
- M. le Conseiller Municipal, Armand MBINA IVEGA,
- M. le Conseiller Municipal, Charly ENJALBERT,
- M. le Conseiller Municipal, Thierry GUILLERMIN,
- Mme la Conseillère Municipale, Myriam CAMARA-KALIFA.

Il est à noter que pourront également assister aux réunions du comité de pilotage les personnes suivantes :

- la Directrice Générale des Services,
- le responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
- le responsable du service d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols,
- un technicien de l'ATD,
- toute personne extérieure pouvant apporter un éclairage sur le sujet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'approuver** la création d'un comité de pilotage pour la 3^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eaunes selon la composition proposée lors de la réunion du 21 janvier 2016 de la Commission Urbanisme.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-2-2

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG, en date du 26 novembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la commune d'Eaunes étant une commune membre du SDEHG, le Conseil Municipal, doit désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant qu'il doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT),

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter :

➤ **l'approbation** de la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération

➤ **le transfert** au SDEHG des compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),

- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-3-3

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services municipaux pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que, selon la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, et son décret d'application du 27 novembre 2014, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (44 jours ou 309 heures).

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services municipaux sur une période supérieure à deux mois :

- elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (à titre informatif, le montant légal est actuellement de 3,60 € nets par heure, soit 554,40 € pour le mois de mars 2016 et 529,20 € pour le mois d'avril 2016),

- la gratification est accordée mensuellement en fonction des heures de présence effectives,

- son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instaurer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services municipaux selon les conditions énumérées ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions à venir,
- **d'inscrire** les crédits prévus à cette effet au budget, chapitre 12, article 6417.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-4-4

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CAE-CUI) ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire indique à l'assemblée que les contrats CAE-CUI sont réservés à certains employeurs et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Il rajoute que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

M. le Maire indique par ailleurs que ce recrutement s'inscrit dans une démarche de structuration du service des espaces verts et permettra notamment de répondre à la nécessité de préparer le départ à la retraite d'un des agents de ce service.

Afin qu'une transmission progressive sur les derniers mois d'activité de cet agent soit rendue possible, M. le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un poste aux services techniques à compter du 01 mars 2016. Ce poste correspondra à une durée de travail hebdomadaire de 35 heures et une rémunération brute mensuelle basée sur le SMIC et s'inscrira dans un dispositif CAE-CUI.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création du poste susmentionné,
- **approuve** la mise à jour que le tableau des effectifs des emplois de la collectivité tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi susmentionné sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20